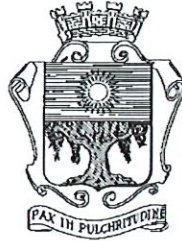


AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_09-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : 106^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 19 AU 21 NOVEMBRE
2024 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérald MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_09-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

IX – 106^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024
– PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget primitif,

Considérant que le 106^{ème} Congrès des maires se tiendra, du 19 au 21 novembre 2024, au Parc des expositions à PARIS. Le thème principal portera sur « Les communes... Heureusement ! ». Il sera l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales. La capacité d'agir des communes s'est toujours révélée précieuse pour surmonter les crises auxquelles notre pays a fait face.

Considérant que dans la période de trouble politique et institutionnel que nous traversons, les communes sont un pôle de stabilité et un modèle.

Considérant qu'elles font fonctionner les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre notre démocratie à l'échelle locale.

Considérant que les débats et forum porteront sur les différentes actions mises en place par les communes pour faire vivre les libertés locales au service des citoyens, par le développement de nouveaux modes de participation des habitants, la fourniture de services publics de qualité, la valorisation de l'engagement local avec l'amélioration des conditions d'exercice du mandat, la contribution à la sécurité publique ; pour renforcer la cohésion sociale, par les politiques d'inclusion et l'aide sociale aux plus vulnérables, la mise en place du service public de la petite enfance, la lutte contre les violences intrafamiliales, les initiatives en faveur de la santé mentale, la gestion des services de restauration collective avec les plans alimentaires territoriaux, l'adaptation des services publics aux besoins des habitants, le développement du logement, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'action locale ; pour relever les défis de la transition écologique, par la gestion des risques, la politique de l'eau, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement, la gestion du trait de côte, le financement des infrastructures de transport, la lutte contre la délinquance environnementale.

Considérant que ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_09-DE
Reçu le 04/12/2024



Considérant que Monsieur le Maire Roger ROUX, Madame Arzu-Marie BAS, Madame Françoise SANCHINI et Madame Christiane VALLON ont assisté à cet événement pour y représenter la commune.

Considérant que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il a été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Considérant qu'il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX, à Madame Arzu-Marie BAS, Madame Françoise SANCHINI et Madame Christiane VALLON, pour une mission à Paris du 19 au 21 novembre 2024, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer lors du 106^{ème} Congrès des Maires de France,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2024, chapitre 65,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_09-DE
Reçu le 04/12/2024

